Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20211015-CC21-102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2021

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

Délégués :	
En exercice :.....	101
Présents :.....	71
Pouvoirs :.....	17
Votants :.....	88
Suffrages exprimés :	86
Ont voté pour :.....	86
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

****

Conseil communautaire du 23 septembre 2021

****

DELIBERATION N° CC/21-102
Environnement
Harmonisation des zones

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le *17 septembre 2021*, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Salle Guy Gambu, à Saint-Marcel, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 23 septembre 2021 à 19h00.

Etaient présents :

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Geneviève CAROF (BOISSET LES PREVANCHES), Anne FROMENT-PROUVOST (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Michel CITHER (BUEIL), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Renée MATRINGE (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Pascal JOLLY (GASNY), Sarah BOUTRY (GASNY), Philippe FLEURY (GUISENIERS), Lorraine FERRE (HARDENCOURT COCHEREL), Lydie LEGROS (HECOURT), Jean-Pierre SAVARY (HEUQUEVILLE), Michel PATEZ (LA BOISSIERE), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Hervé BOURDET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Jérôme FOUCHER (LA HEUNIERE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Martine VANTREESE (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Michel LAGRANGE (MESNIL VERCLIVES), Pascal GIMONET (NEUILLY), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Lydie CASELLI (PACY SUR EURE), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Hervé PODRAZA (SAINT MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS), Alain JOURDREN (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Héléna MARTINEZ (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Agnès MARRE (SUZAY), Patrick JOURDAIN (TILLY), François OUZILLEAU (VERNON), Léocadie ZINSOU (VERNON), Jean-Marie MBELO

(VERNON), Juliette ROUILLOUX-SICRE (VERNON), Johan AUVRAY (VERNON), Dominique MORIN (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Titouan D'HERVE (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Youssef SAUKRET (VERNON), Paola VANEGAS (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), Gabriel SINO (VERNON), Chantale LE GALL (VEXIN-SUR EPTE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Jean-Pierre TAULLÉ (VEZILLON), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEUVRE), Monique DELEMME (suppléant de Claude LANDAIS - GIVERNY), Yannick CAILLET (suppléant de Moïse CARON - HOULBEC COCHEREL), Laurence MENTION (suppléant de Evelyne DALON - LE PLESSIS HEBERT), Elisabeth CHATEAUVIEU (suppléant de Yves DERAEVE - MERCEY)

Absents :

Xavier PUCHETA (GADENCOURT), Quentin BACON (HARQUENCY), Noureddine SGHAIER (MEREY), Bernard LEBOUCQ (MUIDS), Christian LORDI (PORT-MORT), Dominique DESJARDINS BROSSEAU (ROUVRAY), Jean-Luc MAUBLANC (SAINT MARCEL), Laurent LEGAY (VATTEVILLE), Paul LANNOY (VEXIN SUR EPTE)

Absents excusés :

Pascal DUGUAY (FAINS), Jérôme PLUCHET (LE THUIT), Jessica RICHARD (LES ANDELYS), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN)

Pouvoirs :

Vincent LEROY a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE (DOUAINS), Patrick LOSEILLE a donné pouvoir à Michel LAGRANGE (ECOUIS), Olivier DESCAMPS a donné pouvoir à Philippe FLEURY (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE a donné pouvoir à Jean-François WIELGUS (HEUBECOURT-HARICOURT), Karine CHERENCEY a donné pouvoir à Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Carole LEDOUX a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Pieternella COLOMBE a donné pouvoir à Hervé PODRAZA (SAINT MARCEL), Rémi FERREIRA a donné pouvoir à François OUZILLEAU (SAINT MARCEL), Patrick DUCROIZET a donné pouvoir à Jean-Michel DE MONICAULT (VAUX SUR EURE), Olivier VANBELLE a donné pouvoir à Youssef SAUKRET (VERNON), Christopher LENOURY a donné pouvoir à Johan AUVRAY (VERNON), Sylvie GRAFFIN a donné pouvoir à François OUZILLEAU (VERNON), Denis AIM a donné pouvoir à Yves ETIENNE (VERNON), David HEDOIRE a donné pouvoir à Martine SEGUELA (VERNON), Thomas DURAND a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ (VEXIN-SUR EPTE), Fabrice CAUDY a donné pouvoir à Annick DELOUZE (VEXIN-SUR EPTE), Lysianne ELIE-PARQUET a donné pouvoir à Patrick MÉNARD (VILLEGATS)

Secretaire de séance : Christian BIDOT

Le Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-79 et L5211-41-3 ;

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1520, 1639 A bis et 1636 B Undecies ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la nomenclature M14 ;

Vu la délibération n°CC21-64 du 8 avril 2021 fixant les taux de TEOM 2021 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant qu'en cas de fusion d'EPCI, les délibérations prises antérieurement par les ex-EPCI sont maintenues pour une durée qui ne peut excéder 5 ans ; qu'au-delà de la cinquième année suivant celle de la fusion, et en l'absence de délibération instituant la TEOM, ces délibérations antérieures ne sont plus applicables, et les EPCI fusionnés qui n'ont pas institué la TEOM ne peuvent plus percevoir de produits à ce titre ;

Considérant l'intérêt d'instituer la TEOM afin de continuer à en percevoir le produit ;

Considérant l'intérêt de maintenir un zonage compte tenu des différences de desserte selon les communes ;

Considérant que Patricia DAUMARIE et Annick DELOUZE n'ont pas participé au vote ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'instituer le régime unifié de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de compétence de Seine Normandie Agglomération selon les zonages suivants :

Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4
Vernon	Bueil	Aigleville	Bois Jérôme Saint Ouen
	Gasny	Boisset les Prévanches	Château sur Epte
	Giverny	La Boissière	Vexin-sur-Epte
	Menilles	Breuilpont	Heubécourt Haricourt
	Pacy-sur-Eure	Caillouet-Orgeville	Mézières en Vexin
	Sainte Geneviève les Gasny	Chaignes	Pressagny l'Orgueilleux
	Saint-Marcel	Chambray	Tilly
		Le Cormier	
		Croisy sur Eure	
		Douains	
		Fains	
		Fontaine sous Jouy	
		Gadencourt	
		Hardencourt-Cocherel	
		Hécourt	
		La Heunière	
		Houlbec-Cocherel	
		Jouy sur Eure	
		Mercey	
		Merey	
		Neuilly	
		Le Plessis Hébert	
		Rouvray	
		Sainte Colombe près Vernon	
		La Chapelle-Longueville	
		Saint Vincent des Bois	
		Vaux sur Eure	
		Villegats	
		Villez sous Bailleul	
		Villiers en Désoeuvre	

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Frédéric DUCHÉ

Président de Seine Normandie Agglomération